

Madame Ineichen-Fleisch
Secrétaire d'Etat et directrice du SECO
Holzikofenweg 36
3003 Bern

Berne, le 17 août 2012

Commission de l'application des normes de l'OIT 2012

Madame,

Les événements sans précédent qui se sont déroulés durant la 101^e Conférence internationale du travail (CIT) en mai-juin 2012 s'avèrent assez inquiétants. Le Groupe des travailleurs avait bon espoir de collaborer avec le Groupe des employeurs pour remplir les importantes fonctions de contrôle de la Commission de l'application des normes (CAN) de la Conférence, qui a rigoureusement exécuté ses travaux depuis 1926. Cette année, c'était la première fois à la CIT que cette commission tripartite était empêchée de débattre d'importants défis en matière de droits fondamentaux des travailleurs/euses, sur la base d'une liste négociée de 25 cas. La Confédération syndicale internationale (CSI) est résolument engagée à sortir de cette impasse et à mettre au point une voie à suivre fondée sur la Constitution de l'OIT et ses principes fondamentaux.

Nous considérons que le défi du Groupe des employeurs à la CAN n'avait pas seulement trait à une liste de cas ou à l'existence d'un droit de grève international (qui, selon nous, existe clairement). Il s'agissait plutôt d'une attaque directe contre le système de contrôle de l'OIT en général et, plus particulièrement, de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations de l'OIT. Nous annexons à la présente une déclaration de la CSI qui expose nos points de vue en la matière qui, selon nous, sont solidement fondés sur la législation et la pratique internationales.

Nous faisons appel à votre ferme soutien à la protection de l'intégrité d'un mécanisme de surveillance qui reflète les principes sur lesquels est fondée l'OIT. Ces principes demeurent fondamentaux aujourd'hui pour tous les mandats de l'OIT et méritent notre protection collective. Tout affaiblissement du système de l'OIT aura de graves conséquences pour tous et, en particulier, les travailleurs/euses – qui, dans de nombreux cas, doivent recourir au système de contrôle en vue d'obtenir réparation en cas de graves violations.

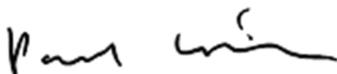
Un processus, y compris une série de consultations tripartites, sera lancé durant les prochains mois, aboutissant à un débat en la matière lors du Conseil d'administration en novembre 2012.

Nous attendons avec intérêt ce processus et la poursuite de nos discussions avec vous sur ces questions, qui sont nécessaires pour veiller à ce que l'OIT et son mécanisme de surveillance se révèlent efficaces en matière de construction d'une paix sociale durable, fondée sur la justice sociale.

Nous nous permettons enfin de vous informer que nous avons l'intention de chercher directement le dialogue avec les employeurs suisses à ce sujet. Nous vous saurons toutefois gré si cette question sera placée à l'ordre du jour de la prochaine Commission fédérale pour les affaires de l'OIT prévue pour le 13.12.2012.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre haute considération.

UNION SYNDICALE SUISSE



Paul Rechsteiner
Président



Vasco Pedrina
Chef de la délégation
des travailleurs/euses suisses à l'OIT

Annexe : Déclaration de la CSI sur l'inexécution par la commission de l'application des normes de son mandat lors de la 101^e CIT